

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret N° 144/PR/ du 24 Décembre 1965, portant formation
du Gouvernement;
VU la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des For-
ces Armées Dahoméennes;
VU la Loi N° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des
personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne;
VU le Décret N° 306/PR/MISDN du 5 Août 1966, portant Réorganisation
des Forces Armées Dahoméennes;
SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de
la Défense Nationale,

///) E C R E T E

ARTICLE 1ER:- L'Intendant Militaire Adjoint CHASSE Louis est
nommé cumulativement avec ses fonctions d'Inten-
dant Corps de Troupe, Directeur des Services des
Forces Armées en remplacement de
l'Intendant Militaire de 3^o Cl. LALES rapatriable
pour raison de santé.

ARTICLE 2:- Le Présent Décret qui prend effet pour compter
du 20 Octobre 1966, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey

AMPLIATIONS:-

-Présidence République
-Ministère Intérieur
-Cabinet Militaire
-J.O.R.D.
-Cdts GS-GT-I^oBPD-DIRGEND
-Intéressés- Tous Services
-CS 6 - SGG 4 -

Fait à COTONOU, le 24 Novembre 1966
Par le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale, chargé de l'intérim


Lieutenant-Colonel Philippe AHO